



esnandes

être à la rencontre...

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉLÉMENTAIRE Restaurant Scolaire Pause - Méridienne

Durant l'année scolaire, un service, regroupant le restaurant scolaire et l'Accueil de Loisirs fonctionne pour les enfants
De l'école élémentaire d'Esnandes.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Ce temps doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir, découvrir de nouveaux goûts et être sensibiliser au gaspillage alimentaire
- Un temps convivial, pour se détendre au travers des apprentissages de la vie en collectivité

CHAPITRE 1 – ADMISSION

Les inscriptions au restaurant scolaire et à l'Accueil de Loisirs de votre ou vos enfant(s) sont obligatoires.
Elles s'effectuent via le Portail familles après la création d'un compte.

Les responsables légaux doivent veiller à la complétude du dossier administratif et à la mise à jour régulière des informations ou de toute autre information nécessaire à son accueil.

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation des dispositions du présent règlement. Elles sont à renouveler chaque année avant les vacances d'été . La personne qui inscrit le ou les enfant(s) sera destinataire des factures relatives à ces prestations.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION DU SERVICE

Le service de « restauration scolaire – pause méridienne » est placé sous la responsabilité de la commune d'ESNANDES

La restauration s'effectue en deux services.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des agents de la restauration scolaire. Ils se coordonnent et travaillent ensemble au bon déroulement de ce temps de vie, de la journée éducative.

En aucun cas un enfant inscrit ne pourra partir non accompagné ou non muni d'une autorisation écrite des parents.

L'accès aux cuisines et aux réfectoires est interdit à toute personne étrangère au service, sauf le personnel autorisé dans le cadre de l'accomplissement de missions spécifiques, après accord du chef gérant.

CHAPITRE 3 - FRÉQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

La restauration scolaire fonctionne sur la base du pointage des présences réelles. En conséquence, aucune réservation préalable de repas n'est demandée aux familles.

Chaque matin, lors du relevé des effectifs réalisé dans chaque classe, l'enfant indique s'il déjeunera ou non au restaurant scolaire. Cette information permet d'établir quotidiennement le nombre de repas nécessaires.

Les responsables légaux doivent donc veiller à ce que leur enfant connaisse sa présence au restaurant scolaire pour la journée.

CHAPITRE 4 – REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS

Conformément à l'article 5-2.4 du cahier des charges de la restauration scolaire « Accueil des enfants à régime

alimentaire particulier », les seuls régimes alimentaires particuliers pris en considérations sont ceux liés à des problèmes médicaux par la mise en œuvre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Tout régime alimentaire non soumis à un PAI ne pourra être pris en considération.

Le fonctionnement du restaurant scolaire respectant les principes républicains de laïcité et de neutralité religieuse, aucun repas de substitution visant à répondre à des convictions individuelles ne sera mis en place. De même, aucune exigence sur la préparation et (ou) la présentation des repas ne sera prise en considération.

CHAPITRE 5 – RÈGLES DE VIE (restaurant scolaire)

Afin de garantir dans le restaurant scolaire, une ambiance la plus agréable possible et propice au bon déroulement des repas (Se nourrir correctement, convivialité, détente) quelques règles de vie s'imposent.

Article 1 : Avant de me mettre à table, je passe aux toilettes et je me lave les mains

Article 2 : Avant de m'asseoir, je prends ma serviette (fournie par la commune)

Article 3 : Je dois écouter, respecter les adultes et les autres enfants

Article 4 : Je parle doucement avec mes voisins de table.

Article 5 : Je fais attention au matériel (verres, couverts, assiettes).

Article 6 : Je lève la main pour demander quelque chose.

Article 7 : Je peux me déplacer, avec l'autorisation d'un adulte référent

Article 8 : Je me sers selon ma faim. Je goûte même si je pense ne pas aimer et je partage équitablement avec les autres enfants de ma table.

Article 9 : Je ne joue pas à table et je respecte la nourriture : je ne la gaspille pas et je ne joue pas avec les aliments.

Article 10 : Je pratique, le tri sélectif des déchets dans le respect des consignes

Article 11 : Je participe à tour de rôle au nettoyage de ma table avec de l'eau claire, sans produit, et je veille à enlever les miettes de ma chaise.

Article 12 : Je sors, après en avoir été autorisé en vérifiant que l'environnement de la table reste propre et je range ma serviette dans le casier

NON RESPECT DES RÈGLES

En cas de comportement inadapté, l'enfant sera accompagné par un membre de l'équipe afin de l'aider à prendre du recul sur son attitude, à en comprendre les conséquences et à progresser. Après plusieurs rappels et temps d'échange visant à expliquer les règles attendues, l'enfant pourra, si nécessaire, être changé de service et/ou être invité à déjeuner seul à une table.

Si les difficultés persistent, les parents en seront informés par un membre de l'équipe. Une rencontre entre la famille, un élu et l'équipe pédagogique pourra alors être organisée afin de faire le point sur les difficultés rencontrées et de définir, conjointement, les modalités d'un accompagnement adapté.

EXCLUSION

En fonction de la gravité des faits constatés, notamment en cas d'atteinte physique ou morale envers le personnel ou un autre enfant, ou de dégradation manifeste de matériel ou d'équipement, une exclusion temporaire du restaurant scolaire, pouvant aller jusqu'à trois jours consécutifs, pourra être prononcée.

Cette mesure entraînera l'absence de l'enfant pendant la pause méridienne, durant la période d'exclusion.

CHAPITRE 6 – FACTURATION

Les factures sont éditées en mairie mensuellement à terme échu puis transmises au Service de Gestion Comptable de Ferrières pour envoi.

CHAPITRE 7 – LES TARIFS

8-1) Tarifs restauration

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction des quotients familiaux de la CAF. Les attestations actualisées sont à déposer via le « Portail familles », à défaut le tarif 6 sera appliqué.

8-2) Tarif cotisation à la pause-méridienne

Les tarifs annuels sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction des quotients familiaux de la CAF. Les attestations actualisées sont à déposer via le « Portail familles », à défaut le tarif 6 sera appliqué.

CHAPITRE 8- PAIEMENT

Le prélèvement automatique est recommandé. L'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre est disponible sur le Portail Famille.

Pour les personnes n'ayant pas fait le choix du prélèvement automatique ou qui en seraient exclues après la procédure légale visée dans l'autorisation du prélèvement, le règlement sera à adresser au Service de Gestion Comptable de Ferrières

Dans le cas où celui-ci ne serait pas effectué dans le délai indiqué sur la facture, le Service de Gestion Comptable de Ferrières est autorisé à engager des procédures et à mettre en œuvre tous dispositifs légaux, lui permettant, le cas échéant, de recouvrir les dettes d'impayées.

CHAPITRE 9 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur, après son adoption par le conseil municipal, transmission au représentant de l'état dans le département et sa publication, sera exécutoire et applicable à la date du 28 septembre 2026

La prise de connaissance du règlement intérieur et l'engagement du respect de celui-ci sont impératifs.

Tout enfant non inscrit à la rentrée et/ou dont le dossier ne serait pas complet pourrait ne pas être accepté.

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2026



Pour le Maire
Le Maire adjoint
Par délégation
Cedric DUBOST

